La France Républicaine

DE L'ALBERTA

Société patriotique française, fondée le 19 décembre 1912.

PROGRAMME

STATUTS

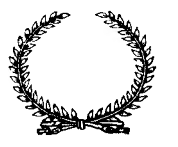
Adoptés le 22 décembre 1912. En vigueur le 3 août 1913.

SIEGE SOCIAL:

EDMONTON, (CANADA).

Président d'Honneur

Monsieur le Consul Général de France en la Puissance du Canada.



Adresser toutes les communications au
Secrétaire de la Société
Boîte postale 1456. Edmonton, Alta.

LA FRANCE REPUBLICAINE DE L'ALBERTA

SON ORIGINE.

Le 19 decembre 1912, dans une salle de l'hôtel Richelieu, à Edmonton, mise gracieusement à la disposition des organisateurs par la direction de l'hôtel, quarante Français, animés de l'esprit patriotique et républicain, se réunissaient, dans le but d'échanger leurs idées sur l'opportunité d'établir une société purement française à Edmonton.

Un comité organisateur fut désigné lors d'une deuxième séance après qu'il eut été décidé en principe d'adopter le programme et les statuts de la France Républicaine, l'importante société de Montréal.

Après un échange de correspondance entre le comité organisateur et le bureau de Montréal, ce dernier autorisa la société d'Edmonton à adopter ses programmes, statuts, titre, insignes, etc.

C'est alors que nous avons fondé "La France Républicaine de l'Alberta".

Quel est notre but?

Quelle est notre ambition?

Nous ne croyons pouvoir nous expliquer mieux, qu'en reproduisant en son entier le discours prononcé le 20 août 1911, par Monsieur Durantel, au nom des membres fondateurs de la France Républicaine de Montréal, lors de l'organisation de cette société.

Ces idées, cet idéal sont les nôtres.

LES FONDATEURS.

Programme

Discours prononcé le 30 aout 1911, a Montréal, par Monsieur Durantel, lors de la fondation de la Société.

Messieurs et chers Compatriotes,

C'est, assurément, la première fois que l'on peut voir à Montréal une cinquantaine de Français réunis pour faire oeuvre républicaine; ce spectacle est peu banal, il est surtout réconfortant et d'un heureux augure pour l'avenir. Félicitons-nous d'en être, tout à la fois, les témoins et les acteurs.

Sans doute, notre nombre est fort restreint si on le compare à celui de tous nos compatriotes habitant Montréal, mais fort heureusement la société naissante compte plus de membres que nous n'en voyons ce soir. Nous avons, en effet, déjà recueilli une soixantaine d'adhésions, mais certains de nos amis ont été empêchés de venir pour des causes diverses: l'éloignement, les nécessités inéluctables du travail du soir ou de la nuit, etc. Il vous sera, d'ailleurs, donné lecture de la liste complète des adhésions à ce jour.

Les signataires de la lettre-circulaire du 9 août, qui sont les promoteurs de ce mouvement, vous adressent leurs vifs remerciements pour l'empressement et la spontanéité avec lesquels vous avez répondu à leur appel.

Cette circulaire que vous connaissez tous — ou presque tous — vous informait brièvement du projet de création d'un groupement républicain, mais vous attendez de plus amples explications. Il est bien évident qu'une entreprise semblable, si nouvelle et si importante, est de nature à susciter des appréhensions. Avant de vous engager dans la voie où vous êtes sollicités d'entrer, vous voulez savoir ce que la société attend de vous, ce qu'elle

se propose de faire, quelle est sa raison d'être et quel est son but.

Par un scrupule de loyauté que vous apprécierez, sans doute, nous ne vous avons, d'ailleurs, demandé qu'une adhésion provisoire, qui laisse à tous entière liberté soit de la réitérer à titre définitf soit de l'annuler, après l'exposé de notre programme.

Ce programme, nous allons essayer de le définir avec toute la précision possible en pareille matière, en même temps que nous vous ferons connaître les raisons et les causes qui ont amené l'éclosion de l'idée que nous poursuivons. Mais la tâche n'est pas des plus faciles; elle ressemble singulièrement à l'élaboration du programme d'un ministère de concentration républicaine. Dans un cas comme dans l'autre, il faut beaucoup de finesse, un doigté savant, une grande délicatesse de touche, encourager les uns, rassurer les autres, s'efforcer de n'effrayer personne et de ménager toutes les susceptibilités légitimes

Si nous sommes malhabiles, si nous manquons de diplomatie, si nous ne parvenons pas à satisfaire tout le monde, ne nous jetez pas la pierre, mais veuillez considérer seulement notre bonne volonté et notre ardent désir de faire oeuvre utile.

N'oublions pas que nous sommes tous les serviteurs d'une grande et noble cause. Quelles que soient les nuances qui peuvent exister entre nos opinions politiques respectives, l'idée républicaine en est la base et la substance. Ne perdons pas de vue que l'union et la concorde sont indispensables à notre réussite; sachons, les uns et les autres, faire des concessions réciproques pour assurer le succès et, ayant un seul et même idéal, l'amour de la République, efforçons-nous de la bien servir, de la faire aimer et respecter autour de nous.

* * *

Jetons un regard sur le Français débarquant au Canada, presque toujours sans y connaître personne; il s'y trouve isolé, désemparé. Du premier coup d'oeil, à la lecture du premier journal qui lui tombe sous la main, il

s'aperçoit bien vite que notre République n'y est pas en odeur de sainteté; les gens du pays, sans malice aucune, lui apprendront qu'il est fort imprudent de se dire républicain; qu'il se condamnerait ainsi à l'impuissance et à l'insuccès, car il inspirerait une défiance difficilement surmontable; que s'il veut y vivre et y gagner son pain, il est plus sage d'enfouir ses opinions au plus profond de lui-même, sans en jamais rien laisser paraître. Quelques fois, malheureusement, ces déplorables conseils, inspirés par un sot préjugé, seront corroborés par quelques-uns de ses compatriotes, ayant adopté ce système. Et voilà comment il arrive souvent, qu'un Français, bon républicain, cache ses idées comme une tare, alors qu'il devrait les afficher avec orgueil!

Messieurs, arrêtons-nous un instant pour examiner la valeur de cette théorie. Pourquoi le qualificatif "républicain" que nous nous attribuons attirerait-il sur nous quelque défaveur de la part des Canadiens? Quatre-vingt-dix millions de citoyens des Etats-Unis, trois millions de Suisses et nous ne savons combien de Mexicains, de Brésiliens, d'Argentins, de Portugais, etc., le portent avec fierté. Qui donc, au Canada ou ailleurs, a songé à le leur reprocher? Pourquoi n'en serait-il pas de même quand il s'agit de nous?

On nous objectera, il est vrai, que les Etats-Unis et un certain nombre d'autres pays républicains n'ayant jamais connu d'autre régime, la république y est incontestée, tandis qu'en France, les partisans des anciennes monarchies la combattent encore et que certains de leurs organes, qui sont lus au Canada, cherchent à couvrir d'opprobre "la gueuse" qu'ils voudraient étrangler.

Eh bien! Messieurs, lorsqu'un gouvernement à la tête de notre pays depuis quarante-un ans a dirigé nos affaires, tant intérieures qu'extérieures, avec autant de sagesse et d'habileté et qu'il a placé la France au niveau de grandeur et de prospérité où elle se trouve, nous estimons que ce gouvernement est devenu depuis longtemps indiscutable et que ceux qui refusent de s'y rallier, quel que soit le drapeau dont ils se couvrent, sont des brouillons et des agitateurs. Les meilleurs d'entre les Français sont évi-

demment les républicains puisqu'ils se soumettent aux lois et à la constitution de la France, tandis que leurs adversaires voudraient s'y soustraire.

Avons-nous quelque chose à perdre en nous proclamant républicains? Rien, assurément, bien au contraire. Nous y gagnerons au point de vue de notre fierté et de notre dignité. Nous y gagnerons encore au regard de la population canadienne, car cette attitude nous vaudra d'elle plus de respect et plus d'estime que la posture craintive et agenouillée, que certains affectionnent.

Montrons à ceux qui l'ignorent que les républicains ne sont pas, comme on est malheureusement enclin à le croire en certains milieux, des voyous et des apaches, mais qu'ils savent être de braves et honnêtes gens, travailleurs et respectables, et, de la sorte, nous combattrons et nous arriverons à détruire ce préjugé inique et ridicule dont nous souffrons tous.

Donc, voici défini le premier point de notre programme: affirmer "urbi et orbi" le républicanisme de tous les membres de notre Société, dans un esprit de fierté nationale.

* * *

2. Notre groupement aura aussi un but amical et fraternel.

Vous avez tous remarqué, chers compatriotes ,combien sont rares les occasions qui sont offertes aux Français du Canada de se réunir, de se communiquer leurs impressions, de parler ensemble de choses qui leur sont chères, du pays qu'ils ont quitté, de la beauté de son sol, du charme de leur vie familiale, des douces réminiscences de leurs souvenirs lointains renfermés en leur coeur et qui ne demandent qu'à s'épanouir au contact de ceux qui savent les comprendre, parce qu'ils les éprouvent eux-mêmes.

Sans doute, il existe déjà dans notre colonie plusieurs sociétés françaises et, pour la plupart, nous appartenons à l'une ou plusieurs d'entr'elles, mais elles ont chacune un objet ou un caractère spécial: bienfaisance, mutualité, commerce, etc., et lorsqu'elles réunissent leurs membres, c'est surtout pour parler d'affaires. L'idéal n'y a aucune

place et la politique en est, à juste titre d'ailleurs, bannie.

Eh bien! ne vous semble-t-il pas qu'il serait bon, qu'il serait réconfortant de parler, de temps en temps, d'autre chose?

En ces heures graves et solennelles que traverse notre pays, au moment où s'agitent dans les chancelleries européennes les questions les plus brûlantes, lorsque la guerre est à chaque instant sur le point de déchaîner ses fureurs, n'éprouvons-nous pas le besoin de nous sentir les coudes, d'entendre nos coeurs battre d'un même rythme et d'envoyer à notre patrie, par-delà l'océan, comme un encouragement, l'expression de notre foi et de notre amour?

Mettons donc à profit, si vous le voulez bien, notre réunion pour dire à nos frères de là-bas, que nous partageons toutes leurs émotions patriotiques, que nous sommes fiers de leur attitude calme et digne, ainsi que de la sagesse et de la fermeté du gouvernement français en ces angoissantes conjonctures.

* * *

3o. Notre groupement remplira aussi une mission éducatrice.

Non-seulement nous réchaufferons et nous aviverons à notre foyer nos sentiments républicains, mais ces sentiments nous nous efforcerons de les inculquer aux jeunes Français nés au Canada ou qui y sont arrivés très jeunes.

C'est avec tristesse que nous constatons que la plupart de ces enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge d'homme, ont une mentalité tout à fait différente de la nôtre. Et cela s'explique facilement. A l'école, on leur a bien parlé de la France, mais de la France monarchique. Ils ignorent tout de la République et si, par hasard, ils en ont quelques vagues notions, ils s'en sont formé une opinion défavorable et antipathique.

Pour obvier à cette situation, éminemment regrettable, nous espérons pouvoir organiser, dans un avenir prochain, des conférences faites par nos compatriotes de bonne volonté, auxquelles nous convierons ces jeunes gens. Nous traiterons devant eux, des sujets de nature à

les intéresser, à les instruire et à en faire des adeptes de nos idées.

Nous adressant tout particulièrement à ceux d'entre nous qui habitent ce pays depuis une dizaine d'années, nous leur demandons si leur coeur n'a pas saigné plus d'une fois devant ces outrages qui nous blessent cruellement dans nos sentiments les plus chers.

Livrés à nos seuls moyens individuels, nous sommes désarmés: réunis, nous somme forts. Notre société aura le devoir — auquel elle ne faillira pas — de relever ces insultes et d'imposer silence aux détracteurs de nos institutions. Ces gens-là finiront par se taire lorsqu'ils s'apercevront qu'ils sont en présence d'énergiques défenseurs de la République, de ses lois et de ses actes. Au besoin dans ces circonstances, notre société requerra l'intervention du Consul de France.

Il faut avoir le courage de dire que, depuis pas mal d'années, la plupart des représentants officiels de la République au Canada n'ont pas brillé par la fermeté de leurs convictions républicaines. Au cas où pareille malchance nous adviendrait encore, notre société serait un utile stimulant à l'inertie de ces fonctionnaires.

Mais toute règle a ses exceptions. Félicitons-nous donc de ce que le Gérant actuel du Consulat Général de France soit un bon et sincère républicain. Souhaitons qu'il demeure longtemps à la tête de notre colonie.

* * *

Dès que nous aurons à notre disposition une salle de réception, nous ferons un accueil cordial et enthousiaste à tous les Français éminents et bons républicains: diplomates, hommes d'Etat, savants, conférenciers et autres qui passeront à Montréal, et nous leur procurerons la satisfaction de constater que les enfants de la République ne l'oublient pas, malgré le temps et malgré la distance.

Enfin, Messieurs et chers Compatriotes, dans toutes les circonstances qui pourront se présenter et par tous les moyens qui seront en son pouvoir, notre société mettra toute l'influence dont elle disposera au service des idées républicaines, pour les faire prévaloir et triompher.

Cette influence sera d'autant plus grande que nous se-

rons plus nombreux et plus unis. Chacun de nos membres aura le devoir de faire une propagande active pour faire entrer dans nos rangs ceux de nos compatriotes qui partagent nos idées.

Quel service ne rendrons-nous pas à l'influence française en ce pays, si nous parvenons à nos fins!

* * *

4. Nous défendrons la République et nous la ferons respecter.

Nous avons tous été les témoins indignés et impuissants d'attaques aussi violentes qu'injustes, tant par la plume que par la parole, dirigées contre la République Française et ses gouvernants.

Nous avons dit, dans notre lettre-circulaire, que notre société est ouverte à tous les républicains de bonne volonté, sans distinction de nuance politique ni de condition sociale, mais qu'il soit bien entendu que nous voulons être et demeurer un groupe d'honnêtes gens et de bons patriotes: qu'à ce titre, **nous réprouvons énergiquement l'antimilitarisme et l'anarchie** et que nous n'admettrons jamais parmi nous des sociétaires professant ces néfastes doctrines, car ils compromettraient irrémédiablement notre cause et nous rendraient méprisables aux yeux de tous.

Voici, Messieurs, dans ses grandes lignes, notre programme. Il n'est pas immuable et pourra être élargi par la suite, suivant que les événements ultérieurs l'exigeront, mais les principes qui viennent d'être exposés demeureront la base et le piédestal de notre oeuvre.

Les détails relatifs à la gestion et à l'administration de la société seront fixés au moyen de statuts ou règlements à établir par la société ou par ses délégués.

Il est possible, Messieurs, que quelques-uns d'entre vous soient désillusionnés, soit parce que notre programme vous paraît trop hardi, soit parce que vous le jugez trop timoré, mais ne vous hâtez pas trop de le condamner. Réfléchissez auparavant aux difficultés de la situation. Ayez confiance en la sagesse, en la prudence et en la vigilance de ceux qui vous le soumettent. Quelques-uns d'entre-eux comptent parmi les doyens de votre colonie;

ils ont des cheveux gris; depuis de longues années, ils vivent en ce pays, entourés d'estime et de considération. Ne craignez pas de les suivre, car ce sont des guides sûrs. Ils mettent en pratique ce proverbe: **"Qui veut aller loin ménage sa monture."**

Nous espérons donc, Messieurs, que vous approuverez ce programme. Dans un instant, lorsqu'on vous demandera d'y donner votre assentiment, vous n'hésiterez pas à le faire.

Et, plus tard, lorsque notre société comptera plusieurs centaines de membres, lorsque nous constaterons les heureux effets de l'initiative que nous prenons aujourd'hui, alors, nous aurons tous le droit de dire avec fierté: **"J'étais parmi ses fondateurs et ses premiers adhérents."**

STATUTS

TITRE PREMIER

But de la Société

ARTICLE 1er. — La société "La France Républicaine de l'Alberta" a été fondée dans le but de grouper les Français dévoués aux institutions de la République Française, de maintenir entre eux des sentiments d'Union, de Concorde et de Fraternité, de propager les idées républicains et de les faire respecter.

Elle s'efforce d'inculquer aux enfants des Français vivant au Canada l'amour de leur pays et la fidélité à leurs devoirs envers lui.

TITRE DEUXIEME

Des membres et de leur admission

ARTICLE 2. — Peut faire partie de la Société tout Français, âgé d'au moins 18 ans, qui en fera la demande en signant un bulletin d'adhésion. Ce bulletin devra porter également la signature de deux membres de la Société, qui serviront de parrains au postulant; il sera remis au Secrétaire, qui devra le soumettre au Conseil d'Administration, à sa plus prochaine séance.

ARTICLE 3. — Le Conseil d'Administration pourra accepter ou rejeter cette demande, à la majorité de ses membres présents, sans être en aucun cas tenu à motiver sa décision. Il pourra aussi mander les parrains du postulant pour obtenir d'eux les renseignements qu'il jugera nécessaires, notamment sur la situation du candidat au point de vue militaire ou bien déléguer un ou plusieurs de ses membres pour procéder à une enquête.

ARTICLE 4. — L'acceptation prononcée par le Conseil devra être notifiée au candidat par les soins du Secrétaire, dans les quarante-huit heures. En cas de rejet, cette notification sera adressée aux parrains.

Les parrains du candidat refusé, ou l'un d'eux, auront le droit d'en appeler de cette décision à l'assemblée gé-

nérale la plus rapprochée, qui pourrait l'infirmer à la majorité des voix. Ce vote aura toujours lieu au scrutin secret.

TITRE TROISIEME

Des cotisations

ARTICLE 5. — La cotisation est fixée à un dollar vingt cents par an, payable par trimestre et d'avance. Tout membre admis au cours d'un trimestre devra payer sa cotisation pour ce trimestre en entier; les trimestres partent des premier août, premier novembre, premier février et premier mai.

ARTICLE 6. — Les nouveaux membres doivent acquitter leur colisation à la première séance qui suit la notification de leur admission. Ils doivent, de plus, verser en même temps un droit d'entrée de cinquante cents contre paiement duquel ils reçoivent leur carte de membre, un bouton insigne et un exemplaire des présnts statuts.

Leur admission n'aura un caractère définitif qu'après l'accomplissement de cette formalité.

Les anciens membres doivent acquitter leur cotisation dans le cours du premier mois de chaque trimestre.

ARTICLE 7. — Faute par les membres nouvellement admis de se conformer aux prescriptions de l'article précédent, leur admission pourra être rescindée et annulée par le Conseil.

Le Conseil pourra opérer la radiation d'office de tout membre ayant négligé de payer sa cotisation pendant deux trimestres.

Ces décisions ne seront susceptibles d'aucun recours. Avis en sera donné aux intéressés, par les soins du Secré-taire, dans le plus bref délai.

TITRE QUATRIEME

Président d'honneur et Conseil d'Administration

ARTICLE 8. — Est de droit Président d'honneur, Monsieur le Consul Général de France au Canada, ou son suppléant temporaire.

ARTICLE 9. — Il est formé un comité d'honneur dont font partie de droit: 1o. M. l'Agent Consulaire de France en Alberta; 2o. M. le Président de la "France Républi-

caine" de Montréal; peuvent également faire partie de ce comité d'honneur les personnes ayant rendu des services éminents à la Société et nommées en assemblée générale.

ARTICLE 10. — L'administration de la société est confiée à un Conseil d'Administration composé comme suit:

Un Président.
Un Vice-Président,
Un Trésorier,
Un Secrétaire,
Neuf Conseillers.

TITRE CINQUIEME

Qualification des membres du Conseil

ARTICLE 11. — Nul ne pourra être élu à l'une de ces fonctions s'il ne remplit les conditions suivantes:

1. Avoir satisfait aux obligations de la loi française, quant au service militaire.
2. N'avoir pas subi de condamnation à une peine afflictive et infâmante.
3. Habiter l'Alberta depuis au moins six mois.

ARTICLE 12. — Tout candidat devra justifier au Président de son éligibilité soit au moment même de sa mise en nomination, soit dans les trois jours qui la suivront. Les candidats à la présidence feront la même justification ayant payé leur cotisation jusqu'au 31 juillet précédent.

ARTICLE 13. — Les membres du Conseil d'Administration en ayant fait partie, à un titre quelconque, pendant deux années consécutives, ne sont pas immédiatement rééligibles.

TITRE SIXIEME

Assemblée Générale Annuelle. — Elections

ARTICLE 14. — L'élection du Conseil d'Administration aura lieu, chaque année, au scrutin secret, à l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, le deuxième dimanche d'août. Seront seuls électeurs et éligibles les membres ayant payé leur cotisation jusqu'au 31 juillet précédent.

ARTICLE, 15. — La mise en nomination des candidats se fera à la séance immédiatement précédente, laquelle aura lieu entre le 1er et le 10 juillet. Les candidatures seront déclarées verbalement, chaque candidat étant présenté par deux membres aptes à voter.

Si un seul candidat est présenté pour une fonction quelconque, il sera proclamé élu par acclamation.

Après la clôture de cette séance, aucune autre candidature ne pourra être admise.

ARTICLE 16. — Le Secrétaire fera imprimer une liste des candidatures proposées portant, à gauche, les fonctions à pourvoir et à droite les noms des candidats à ces fonctions. Cette liste sera envoyée à tous les membres de la Société en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale au moins vingt jours avant la date de ladite assemblée. Elle servira de bulletin de vote, les électeurs maintenant les noms des candidats auxquels ils veulent donner leur suffrage et biffant tous les autres noms.

Le vote aura lieu sur appel nominal des membres, par lettre alphabétique.

Le vote par procuration est interdit pour les membres de la Société résidant à Edmonton.

Ceux habitant la province sont autorisés à voter par correspondance. Ils devront, dans ce cas, adresser au Secrétaire, au moins quatre jours avant l'élection, sous enveloppe fermée, le bulletin de vote dûment rempli, qui leur aura été adressé.

L'enveloppe portera le nom du votant et son numéro d'ordre.

Ces lettres seront décachetées à l'ouverture du scrutin et les bulletins de vote versés dans l'urne en présence de l'assemblée.

TITRE SEPTIEME

Conseil d'Administration, ses Pouvoirs, ses Réunions

ARTICLE 17. — Le Conseil d'Administration est chargé de la direction et de la discipline générales de la Société. Il se réunit au moins une fois par mois. Les convocations sont envoyées par le Secrétaire, sur instructions du Président; elles sont mises à la poste quarante-huit heures

avant le moment de la réunion. Néanmoins, en cas d'urgence, ce délai est susceptible d'être abrégé et même les convocations peuvent être faites par téléphone. Il peut aussi 'tre convoqué sur réquisition de cinq de ses membres.

Le quorum nécessaire à ses délibérations est de sept membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 18. — Le Conseil remplacera lui-même ceux de ses membres disparus pour cause de décès, démission ou radiation, sauf les deux exceptions suivantes:

A. S'il s'agit du président.

B. Si trois vacances, ou plus, se produisaient simultanément.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, l'assemblée serait appelée à compléter le Conseil, dans un délai de trente jours.

ARTICLE 19. — Le Conseil peut remplacer d'office l'un de ses membres qui, en dehors d'une maladie grave ou d'une absence prolongée, s'abstiendrait d'assister à cinq séances consécutives.

ARTICLE 20. — Le Conseil examine toutes questions intéressant la Société, tant celles qui émanent de sa propre initiative que celles qui sont soulevées par les sociétaires, au cours des séances.

Ses conclusions sont soumises à l'approbation de la Société, à la plus prochaine assemblée.

Néanmoins les mesures de pure administration ou de réelle urgence seront exemptes de cett règle, ainsi que celles dont il est parlé à l'article 7 et au paragraphe 1 de l'article 18.

Il détermine l'ordre du jour des séances.

ARTICLE 21. — L'auteur d'une motion ou d'une proposition quelconque faite en séance publique aura le droit, s'il en manifeste le désir, de venir la soutenir à la réunion du Conseil où elle sera examinée, mais sans y avoir voix délibérative. Il devra indiquer son intention à cet égard en soumettant sa proposition.

ARTICLE 22. — Le Conseil peut opérer la radiation de tout membre portant atteinte aux intérêts ou au bon renom de la Société.

Toutefois le membre exclu peut en appeler à l'assemblée, qui confirmera ou infirmera cette décision, en dernier ressort, à la majorité des voix et au scrutin secret.

TITRE HUITIEME

Attributions

ARTICLE 23. — Le Président fait convoquer et préside les séances du Conseil d'Administration et les assemblées. Il dirige les débats et à voix prépondérante dans tous les scrutins, pour déterminer la majorité. Il a le droit d'assister aux séances de toutes les Commissions, avec voix consultative.

ARTICLE 24. — Il est le dépositaire responsable du drapeau et du matériel que possède la Société.

Il signe les chèques conjointement avec le Trésorier comme il est dit à l'article 26 ci-après.

Il représente la Société aux cérémonies et solennités où elle n'assiste pas en corps, à moins qu'une délégation n'ait été désignée.

Il présente, chaque année, à l'Assemblée Générale d'août, un rapport de la gestion du Conseil, relatant la marche de la Société et sa situation.

ARTICLE 25. — Le Vice-Président supplée le Président dans toutes ses fonctions, lorsqu'il est empêché.

ARTICLE 26. — Le Trésorier est chargé de la comptabilité de la Société; il encaisse et dépose immédiatement en banque, au compte de la Société, toutes ses recettes.

ARTICLE 27. — Tout paiement à effectuer par la Société doit l'être au moyen d'un chèque signé par le Président et le Trésorier. Toute dépense supérieure à $10 doit être autorisée par le Conseil avant d'être engagée.

ARTICLE 28. — Chaque année, à l'Assemblée Générale d'août, le Trésorier soumettra un rapport financier, indiquant les recettes et dépenses de l'année écoulée et la situation de la Caisse au 1er août.

ARTICLE 29. — En cas d'absence ou d'empêchement du Trésorier, le Président désignera l'un des Conseillers pour le remplacer temporairement.

ARTICLE 30. — Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux de toutes les assemblées et seances, y compris celles du Conseil, et de leur transcription dans les registres "ad hoc".

Il est aussi chargé de la correspondance. Il tient à jour la liste des membres de la Société. Il a la garde de ses archives, papiers et documents.

TITRE NEUVIEME

Des Séances ou Assemblées

ARTICLE 31. — Au moins une fois tous les deux mois et plus souvent si c'est nécessaire, les sociétaires sont réunis en assemblée.

ARTICLE 32. — Les convocations sont mises à la poste huit jours francs avant la séance; elles indiquent l'ordre du jour de cette séance.

ARTICLE 33. — Après épuisement de cet ordre du jour, tous les sociétaires peuvent soumettre des motions ou propositions sur toutes autres questions qu'ils croient intéresser la Société. Ces propositions seront renvoyées Conseil qui fera rapport à une séance ultérieure, à laquelle il sera statué. Toutefois, il sera loisible de procéder sur le champ à des échanges de vues ou appréciations et d'exprimer des opinions sur ces matières.

ARTICLE 34. — Sur une réquisition signée de quinze membres et motivée, à lui remise ou à lui adressée par lettre recommandée, le président devra, dans les trois jours qui suivront la réception de cette réquisition, ordonner la convocation d'une assemblée.

TITRE DIXIEME

Des organisations diverses et Commissions. — Bureau d'accueil

ARTICLE 35. — Il est fondé au sein de la Société un bureau d'accueil pour les Français arrivant dans l'Alberta.

ARTICLE 36. — Ce bureau d'accueil aura son siège aux bureaux de la Société et sera ouvert chaque jour à partir de 7 heures du soir, et le dimanche dans l'après-midi, de 2 à 5 heures.

ARTICLE 37. — Ce bureau d'accueil sera composé de trois membres sociétaires désignés par l'assemblée générale qui se tiendront à la disposition des arrivants aux heures prescrites pour donner toutes les informations et renseignements dont ils auront besoin.

ARTICLE 38. — Un registre d'emploi vacants sera déposé au bureau d'accueil.

Cercle

ARTICLE 39. — Il est fondé à Edmonton par la Société la France Républicaine de l'Alberta, un cercle qui portera le nom de Cercle Français.

ARTICLE 40. — Le règlement du Cercle sera organisé et établi par le Conseil d'Administration de la Société, qui sera chargé de la gestion.

ARTICLE 41. — Dans ce cercle seront organisés une salle de lecture, avec bibliothèque, des conférences, études, cours d'anglais, etc.

Seront organisés également des fêtes et divertissements auxquels seront invitées les familles des sociétaires.

ARTICLE 42. — Pour faciliter la marche des affaires et soulager le Conseil d'une partie de ses travaux, il pourra être créé diverses commissions qui s'occuperont de l'organisation du Cercle, des fêtes, des jeux, de la propagande, etc. Ces commissions auront un caractère permanent, elles se composeront suivant le cas, de cinq à neuf membres, désignés chaque année à l'assemblée qui suivra immédiatement celle des élections.

ARTICLE 43. — D'autres commissions pourront être constituées en tout temps pour l'étude de questions spéciales. Elles se dissoudront aussitôt après l'accomplissement de leur mandat.

ARTICLE 44. — Les Commissions, soit permanentes soit temporaires, devront faire rapport au Conseil de leurs travaux. Elles ne pourront engager ni les finances de la société ni sa politique. Leurs membres qui viendraient à disparaître seraient remplacés par leurs collègues, si les vacances à remplir ne dépassent pas le tiers des membres de la Commission.

TITRE ONZIEME

Du drapeau

ARTICLE 45. — Le drapeau de la France Républicaine de l'Alberta figurera aux fêtes et manifestations auxquelles la société assistera et aux funérailles des sociétaires, en venant, accompagné d'une garde d'honneur, saluer le défunt au départ du cortège.

ARTICLE 46. — Un porte-drapeau et un porte-drapeau adjoint seront élus chaque année, à l'Assemblée Générale d'août, comme il est dit aux Titres Cinquième et Sixième dont toutes les dispositions leur sont applicables.

TITRE DOUZIEME

Des Censeurs.

ARTICLE 47. — Chaque année, aux élections générales, et en la forme prescrite au Titre Sixième, il sera élu deux Censeurs.

Ils auront pour mission de vérifier la comptabilité, d'examiner le livre de banque, les talons de chèques, factures acquittées et autres documents de même nature. Cette vérification s'opèrera une fois par an, entre le premier et le huit août.

Les Censeurs dresseront un procès-verbal sommaire de leurs opérations, dont il sera donné lecture à l'Assemblée Générale par le Trésorier, en même temps qu'il soumettra son rapport.

TITRE TREIZIEME

Des Statuts

ARTICLE 48. — Les présents Statuts ne pourront être modifiés que sur demande écrite, signée de quinze sociétaires et indiquant exactement les changements ou les additions proposés.

Cette demande sera déposée sur le bureau, en séance, comme il est dit à l'article 33; toutes les dispositions dudit article lui seront appliqués.

ARTICLE 49. — Les présents Statuts entreront en vigueur immédiatement.

Par le seul fait de son admission, tout membre de la Société s'engage à adhérer à ces Statuts et à s'y soumettre.

Approuvés à l'assemblée du 3 août 1913.

Fort George

Le meilleur placement foncier actuellement

Nous nous spécialisons dans TOUT Fort George; actuellement nous avons quelques occasions extraordinaires choisies spécialement par des membres de notre compagnie de retour de Fort George.

Si vous désirez des acres de terrains, des fermes, des terrains pour vergers, des lots pour construire des résidences ou des maisons d'affaires, nous pouvons vous satisfaire.

En faisant des affaires avec nous, vous avez la garantie d'une corporation capitalisée à plus d'un quart de million de dollars, qui ne vend jamais des terrains que conformes à ses représentations. Ce fait vaut bien votre sérieuse considération.

Bureaux principaux

Fort George & Fraser Valley Land Co.

LIMITED

539 Avenue Jasper Est **Téléphone 4173**

EDMONTON, ALTA.

Realty Investments
LIMITED

Incorporée en 1912

[redacted]

Assurance. Pr t d'argent. Achat de contrats de vente. Achat et vente de propriétés de tous genres.

Spécialité et occasions exceptionnelles dans Saskatoon, Grouard, et le District de la Rivière La Paix en général.

Pour tous renseignements, s'adresser

CHAMBRES

201-2-3 Armstrong Blk.

621 4ème Rue. Edmonton, Alta.

The Edmonton City Dairy Ltd.

Cet établissement qui fait une spécialité d'acheter et de vendre les produits des fermes et des laiteries fut fondé très modestement à Edmonmonton en 1906. Il a, depuis, prospéré d'une façon continue et est capitalisé aujourd'hui à $250,000, ses opérations sont les plus considérables du genre dans l'Ouest. Ce n'est pas seulement la laiterie et la manufacture de crème à la glace les plus considérables à l'ouest de Winnipeg, mais c'est la plus importante beurrerie de tout le Canada.

..Cette augmentation rapide est la conséquence du système de notre établissement qui consiste à servir de seul et direct intermédiaire entre le producteur et le consommateur. Par ce moyen la Compagnie peut fournir les produits au plus bas prix du détail aux consommateurs tout en payant les prix les plus élevés du marché aux producteurs.

Si vous êtes producteur, écrivez-nous; si vous êtes consommateur, téléphonez 31102.

Hotel Richelieu

AU COIN DE LA 3ème RUE ET DE L'AVENUE PEACE

Près de la Gare du C. N. R.

J. N. Pomerleau, Prop.

PHONE 1716

Renommé pour ses meilleures liqueurs et ses meilleurs cigares

$1.25 à $2.00 par jour

Remis entièrement à neuf avec les dernières améliorations.

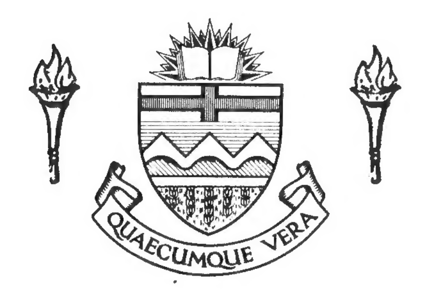
LANDING PARK TOWNSITE Co., Ltd.

Compagnie au capital autorisé de $50,000

Nous sommes en mesure de vous offrir des occasions spéciales dans Landing Park et dans l'intérieur de la ville d'Athabasca.

CHAMBRE 201, EDIFICE HART

297 Avenue Jasper Est **Edmonton, Alta.**


QUAECUMQUE VERA